

ARRETE N°UCA-2017-184

PORTANT PRISE DE FONCTIONS DU DIRECTEUR DE
L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGENIERIE (EUPI)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu les statuts de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) ;
Vu l'élection de Monsieur Laurent TRASSOUDAINÉ, en qualité de Directeur de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), par le conseil de l'UFR, en date du 10 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Laurent TRASSOUDAINÉ, Professeur, élu Directeur de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), exercera ses fonctions à compter du lundi 10 avril 2017.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2017.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 20.04.2017

- Publié le 20.04.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.